Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219101748-20241211-DEL241211N1-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT D'EVRY-COURCOURONNES

COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

POINT N° 1.3

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS, TAXES, VENTES DE MONUMENTS ET CAVEAUX DANS LES CIMETIERES DE CORBEIL-ESSONNES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 45
Présents : 33
Votants : 40

Ne prend pas part au vote : 0
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Nous, soussigné, maire de la commune de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie et publier sur le site internet de la ville le 12 décembre 2024, la liste des délibérations examinées le 11 décembre 2024.

Le maire,
Signé : B. PIRIOU

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois de décembre, à 18 h 00.

Le conseil municipal de la commune de Corbeil-Essonnes dument convoqué le 4 décembre 2024 par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Bruno PIRIOU, maire, en session ordinaire.

Présents : B. PIRIOU - M. NOUAILLE - M. SOAVI - E. TOURÉ - F. PYOT - S. LOUZE - O. SEGURA - F. CHOURFI - P. GAUTHEREAU - I. RIGGIO - S. RENARD - P. PRIGENT - H. BOUKOUBAA - F. LOPEZ - C. BOUANZI - H. PAVAMANI - J. PICARD - S. DAYANI - A. JELLAD - F. ARNOULD-LAURENT - C. JUBIN - F. LALLEMAND - M. PODOLAK - A. KORKMAZ - F. DROGUET - A. MALITTE - P. VANDENHEEDE - F. GARCIA - S. CAPRON - J.F. BAYLE - E. BRETON - V. AYKUT - R. CAUDRON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : R. JOURDIN ayant donné pouvoir à B. PIRIOU - M. AISSA ayant donné pouvoir à M. SOAVI - B. LE DROUMAGUET ayant donné pouvoir à F. ARNOULD-LAURENT - J. KINKELA KIPUNI ayant donné pouvoir à P. GAUTHEREAU - J.M. SIRAMY ayant donné pouvoir à M. PODOLAK - S. KETFI ayant donné pouvoir à E. BRETON - A. MARIN ayant donné pouvoir à A. MALITTE.

Absents : O. DRAMÉ - A. DOUCOURÉ - H. JACQ - C. BIGARNET - J.L. RAYMOND.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : H. PAVAMANI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219101748-20241211-DEL241211N1-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2223-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2024 portant modification des tarifs des concessions, taxes, ventes de monuments et caveaux dans les cimetières communaux de Corbeil-Essonnes,

Considérant qu'en raison de l'inflation et afin de tenir compte de la variation des coûts des différentes prestations réalisées par les services municipaux, il convient de relever de 3 % ces tarifs, arrondis à l'euro supérieur,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs précités, étant précisé qu'ils seront applicables à compter du 1er janvier 2025,

Vu le tableau précisant les nouveaux tarifs, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances/affaires générales en date du 4 décembre 2024,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après examen et délibéré :

- **Modifie** la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2024 portant modification des tarifs des concessions, taxes, ventes de monuments et caveaux dans les cimetières de Corbeil-Essonnes,

- **Fixe** les nouveaux tarifs des concessions, taxes, ventes de monuments et caveaux, tels que précisés dans le tableau annexé à la présente délibération,

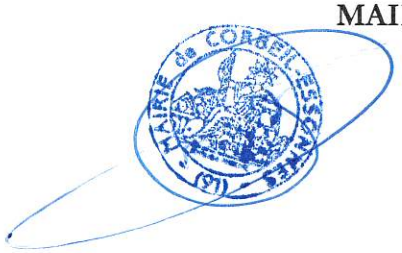
- **Précise** que les tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025,

- **Dit** que les recettes seront prévues au budget des exercices concernés,

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2024, et ont signé, au registre, les membres présents.

Bruno PIRIOU
MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219101748-20241211-DEL241211N1-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024

ANNEXE

Commune de Corbeil-Essonnes		
Tarifs « Cimetières »		
	Derniers tarifs en vigueur depuis le 7 mars 2024	**Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025**
Concessions d'une durée de 15 ans pleine terre	307 €	**317 €**
Concessions d'une durée de 30 ans pleine terre ou caveau	816 €	**841 €**
Concessions d'une durée de 50 ans pleine terre ou caveau	1 631 €	**1 680 €**
Case de Columbarium d'une durée de 10 ans	583 €	**601 €**
Case de Columbarium d'une durée de 15 ans	817 €	**842 €**
Taxes de dispersion des cendres au jardin du souvenir	42 €	**44 €**
Taxes de caveau provisoire pour les 15 premiers jours	59 €	**61 €**
Taxes de caveau provisoire du 16ème au 30ème jour	97 €	**100 €**
Taxes de caveau provisoire du 31ème au 60ème jour (par jour supplémentaire)	7 €	**8 €**
Taxes de caveau provisoire au-delà du 60ème jour (par jour supplémentaire)	8 €	**9 €**
Monument en granit	371 €	**383 €**
Caveau 1 place	582 €	**600 €**
Caveau 2 places simple ou double	813 €	**838 €**
Caveau 3 places	850 €	**876 €**
Caveau 4 places simple ou double	1 032 €	**1 063 €**
Caveau 5 places	1 213 €	**1 250 €**
Caveau 6 places simple ou double	1 456 €	**1 500 €**